

# **Séance du 28 mars 2014 à 19 h 30**

## **Convocation du 24 mars 2014**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 28 mars 2014 à 19 h 30, salle polyvalente.

**Le Maire,**

**D.MOITIÉ**

### **ORDRE DU JOUR :**

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° 010) FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE

N° 011) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

N° 012) ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE

N° 013) FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° 014) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

N° 015) COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES

N° 016) COMMISSION « LOI SAPIN » POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE EAU

N° 017) COMMISSION « MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE »

N° 018) DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 019) DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE

N° 020) DELEGUES AUPRES DE L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

N° 021) DELEGUES AUPRES DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SOISSONNAIS POUR LA SECURITE ROUTIERE

N° 022) DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES

N° 023) DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS

N° 024) DELEGUES AUPRES DE LA REGIE DE TRANSPORT DE CROUY

N° 025) DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS

N° 026) DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 027) DESIGNATION DE REPRESENTANTS EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

N° 028) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE REGIONAL DE PROPRIETE FORESTIERE

N° 029) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

N° 030) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES METIERS

N° 031) DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA REVISION DES LISTES PRUD'HOMALES

QUESTIONS DIVERSES



**APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

L'an deux quatorze, le 28 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

**La séance ouverte, sont présents :**

M MOITIÉ Daniel, Maire

Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, Mme SELIER Marie, M PRIGENT Pascal, Mme QUÉMART Laëtitia, M JEAN Jean-Yves, Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, Mme VERMA Cécile, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, M VIGUES Gérard, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Eric, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard.

**Absent et excusé :** néant.



Mme CORDEVANT Viviane est désignée comme secrétaire de séance.

<b>2014-03-28/010</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée au maire.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnité du Maire : 43,00 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer l'indemnité de fonction au taux maximum à :

- Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire 43,00 % de l'indice brut 1015

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	4 (MM PLATRIER, MARCHAL, Mmes FOULIER, LAINÉ)	0

Monsieur Daniel MOITIÉ n'a pas pris part au vote.

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement à compter du 28 mars 2014.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 «indemnités» du budget communal.

<b>2014-03-28/011</b>	<b>rapporteur</b>
-----------------------	-------------------

<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnités des Adjointes : 16,50 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire indique que les 6 adjoints ont les délégations suivantes à compter du 28 mars 2014 :

- M Marcel LECAT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
délégations : Fêtes et Cérémonies, Services Techniques et gestion des salles polyvalentes.
- Mme SELIER Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
délégations : Cadre de Vie.
- Mme QUEMART Laëtitia, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
délégations : Communication, Jumelage.
- Mme CORDEVANT Viviane, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
délégations : Médiation, accueil des nouveaux habitants.
- M PRIGENT Pascal, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
délégations : travaux
- M JEAN Jean-Yves, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
délégations : Vie Associative, sports.

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer les indemnités de fonction au taux suivants à :

- |                                                   |                               |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| - M Marcel LECAT, 1 <sup>er</sup> Adjoint         | 16,50 % de l'indice brut 1015 |
| - Mme SELIER Marie, 2 <sup>ème</sup> Adjoint,     | 8,25 % de l'indice brut 1015  |
| - Mme QUEMART Laëtitia, 3 <sup>ème</sup> Adjoint  | 8,25 % de l'indice brut 1015  |
| - Mme CORDEVANT Viviane, 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 8,25 % de l'indice brut 1015  |
| - M PRIGENT Pascal, 5 <sup>ème</sup> Adjoint      | 8,25 % de l'indice brut 1015  |
| - M JEAN Jean-Yves, 6 <sup>ème</sup> Adjoint      | 4,13 % de l'indice brut 1015  |

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13	0	4 (MM PLATRIER, MARCHAL, Mmes FOULIER, LAINÉ)	0

MM LECAT, PRIGENT, JEAN & Mmes SELIER, QUEMART, CORDEVANT n'ont pas pris part au vote.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 28 mars 2014.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 «indemnités» du budget communal.

<b>2014-03-28/012</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE</i>	

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide, selon le vote, ci-dessous,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions dans les domaines suivants :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3) de procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance, avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens immobiliers sur lesquels la commune n'a pas de projet d'intérêt général,

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sauf en matière pénale,

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise,

18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € autorisé par le conseil municipal ;

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte des affaires traitées dans le cadre de cette délégation.

---

<b>2014-03-28/013</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la constitution des commissions municipales.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal fixe, selon le vote ci-dessous, les commissions municipales comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

#### ***Commission Information***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : Mme Laëtitia QUÉMART

*Membres* : Mme Viviane CORDEVANT, M Jean-Yves JEAN, M Marcel LECAT, Mme Jeanine DROMACQUE, M Claude PLATRIER, M Jean-Bernard MARCHAL.

#### ***Commission Vie Associative***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Jean-Yves JEAN

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Aurélie DECARNELLE, M Patrick GUIONVAL, Mme Nathalie MIEL, M Alain PELLETIER, M Eric TEIXERA-CAMBEIRO, Mme Ludivine LAINÉ, M Jean-Bernard MARCHAL.

#### ***Commission Fêtes et Cérémonies***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Marcel LECAT

*Membres* : Mme Viviane CORDEVANT, M Gérard VIGUES, Mme Aurélie DECARNELLE, M Patrick GUIONVAL, Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER.

#### ***Commission Habitat***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Membres* : M Pascal PRIGENT, Mme Marie SELLIER, M Marcel LECAT, M Claude PLATRIER, Mme Ludivine LAINÉ.

***Commission des Finances -***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Viviane CORDEVANT, Mme Laëtitia QUÉMART, M Alain PELLETIER, Mme Marie SELLIER, M Philippe ZAJAC, M Pierre LENOBLE, M Claude PLATRIER, M MARCHAL (suppléants : Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER).

***Commission Sécurité***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Pascal PRIGENT

*Membres* : M Gérard VIGUES, M Patrick GUIONVAL, M Jean-Bernard MARCHAL, Mme Cécile FOULIER.

***Commission Cimetière***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Jeanine DROMACQUE, M Alain PELLETIER, M Claude PLATRIER, Mme Cécile FOULIER.

***Commission Cadre de Vie***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : Mme Marie SELLIER

*Membres* : Mme Laëtitia QUÉMART, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme Aurélie DECARNELLE, M Patrick GUIONVAL, Mme Cécile VERMA, M Gérard VIGUES, M Jean-Bernard MARCHAL, Mme Cécile FOULIER, M Pierre LENOBLE.

***Commission aménagement du terrain de loisirs***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : Mme Marie SELLIER

*Membres* : M Marcel LECAT, M Jean-Yves JEAN, M Patrick GUIONVAL, M Alain PELLETIER, M Claude PLATRIER, Mme Ludivine LAINÉ, M Pierre LENOBLE.

***Commission travaux bâtiments et Patrimoine***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Pascal PRIGENT

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Marie SELLIER, M Alain PELLETIER, Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER.

***Commission travaux voirie***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Pascal PRIGENT

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Marie SELLIER, Mme Jeanine DROMACQUE, M Philippe ZAJAC, M Claude PLATRIER, Mme Ludivine LAINÉ.

***Commission « centenaire de la Guerre 1914/1918 »***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Viviane CORDEVANT, M Jean-Yves JEAN, M Alain PELLETIER, Mme Cécile VERMA, M Pierre LENOBLE, M Claude PLATRIER, Mme Cécile FOULIER.

***Commission Affaires culturelles et Jeunesse***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : Mme Laëtitia QUÉMART,

*Membres* : M Marcel LECAT, M Alain PELLETIER, M Gérard VIGUES, Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER.

### **Commission Sports**

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Jean-Yves JEAN

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Nathalie MIEL, M Eric TEIXERA-CAMBEIRO, M Philippe ZAJAC, Mme Ludivine LAINÉ, M Jean-Bernard MARCHAL.

---

<b>2014-03-28/014</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE</i>	

Conformément au décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance de la commune.

Il précise que le conseil d'administration comprend, outre le Maire-Président, au minimum quatre et au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et en nombre identique, les membres nommés par le Maire, par arrêté.

Monsieur le Maire propose de fixer à **16** le nombre des membres du conseil d'administration soit **8** membres élus et **8** membres nommés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

---

<b>2014-03-28/015</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES</i>	

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former la Commission d'Appel d'offres.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire. Pourront également siéger à cette commission, avec voix consultative : le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix.

L'élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M LECAT Marcel  
Mme CORDEVANT Viviane  
M PELLETIER Alain  
Suppléants : M PRIGENT Pascal  
M GUIONVAL Patrick  
M ZAJAC Philippe

### Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M LECAT Marcel	19	Dix neuf

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M LECAT Marcel.

<b>2014-03-28/016</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>COMMISSION « LOI SAPIN » POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE EAU</i>	

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et au décret d'application n°93-1190 du 21 octobre 1993, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former cette commission.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire. Pourront également siéger à cette commission, avec voix consultative : le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix.

L'élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M LECAT Marcel  
Mme DECARNELLE Aurélie  
M PELLETIER Alain  
Suppléants : M PRIGENT Pascal  
Mme SELLIER Marie  
M VIGUES Gérard

### Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES
--------------------------------------	---------------------

CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M LECAT Marcel	19	dix neuf

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M LECAT Marcel.

<b>2014-03-28/017</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>COMMISSION « MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE »</i>	

Conformément au Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former la Commission pour les marchés à procédure adaptés.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Après mise au vote, sont élus membres selon le vote ci-dessous :

**titulaires** : M Marcel LECAT  
Mme Viviane CORDEVANT  
M Alain PELLETIER

**suppléants** : M Pascal PRIGENT  
M Patrick GUIONVAL  
M Philippe ZAJAC

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	4 (MM PLATRIER, MARCHAL, Mmes FOULIER, LAINÉ)	0

<b>2014-03-28/018</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</i>	

Conformément aux articles L123-4 à L123-9 et R123 à R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu à scrutin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M LECAT Marcel  
Mme CORDEVANT Viviane  
M ZAJAC Philippe  
Mme DROMACQUE Jeanine  
M TEIXERA-CAMBEIRO Eric  
Mme DE BROSSARD Isabelle  
M JEAN Jean-Yves  
M PELLETIER Alain

### Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M LECAT Marcel	19	Dix neuf

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M LECAT Marcel.

<b>2014-03-28/019</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne.

Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus resté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires :	M ZAJAC Philippe	Suppléants :	M PRIGENT Pascal
	M MOITIÉ Daniel		Mme QUEMART Laëticia
	M LECAT Marcel		M GUIONVAL Patrick
	Mme SELLIER Marie		Mme DECARNELLE Aurélie
	M VIGUES Gérard		M PELLETIER Alain
	Mme VERMA Cécile		Mme MIEL Nathalie

### Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

M ZAJAC Philippe	19	Dix neuf

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M ZAJAC Philippe.

<b>2014-03628/020</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DE L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner **2** délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les **2** nouveaux délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
M PRIGENT Pascal	19
M LECAT Marcel	19

M PRIGENT Pascal et M LECAT Marcel ayant respectivement obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus.

<b>2014-03-28/021</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SOISSONNAIS POUR LA SECURITE ROUTIERE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Groupement Intercommunal Soissonnais pour la Sécurité Routière.

Il convient de désigner **2** délégué(e)s titulaires et **1** suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19

M MOITIÉ Daniel et M VIGUES Gérard ayant respectivement obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus délégués titulaires

M GUIONVAL Patrick ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu délégué suppléant.

<b>2014-03-28/022</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Cuffies.

Il convient de désigner **2** délégué(e)s titulaires dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
M MOITIÉ Daniel	19
M ZAJAC Philippe	19

M MOITIÉ Daniel et M ZAJAC Philippe ayant respectivement obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus délégués titulaires

<b>2014-03-28/023</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais.

Il convient de désigner **1** délégué(e) titulaire et **1** délégué(e) suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué titulaire : M MOITIÉ Daniel	19
Délégué suppléant : Mme CORDEVANT Viviane	19

M MOITIÉ Daniel et Mme CORDEVANT Viviane ayant respectivement obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus délégués titulaire et suppléant.

---

<b>2014-03-28/024</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DE LA REGIE DE TRANSPORT DE CROUY</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire 2 délégués titulaires et les représentants des parents d'élèves auprès de la Régie de transport de Crouy.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
M MOITIÉ Daniel	19
Mme DE BROSSARD Isabelle	19

M MOITIÉ Daniel et Mme DE BROSSARD Isabelle ayant respectivement obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés élus.

---

<b>2014-03-28/025</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DES ASSOCIATIONS</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès des associations.

Après en avoir délibéré, sont :

Comité de Défense de l'Environnement :

déléguées titulaires : Mmes MIEL Nathalie, SELLIER Marie

déléguée suppléante : Mme QUÉMART Laëtitia

Les "Papillons Blancs" :

délégués titulaires : M. VIGUES Gérard, Mme DROMACQUE Jeanine  
déléguée suppléante : Mme CORDEVANT Viviane

Football Club :

délégué titulaire : M. JEAN Jean-Yves

La Vendéenne :

délégués titulaires : MM. LECAT Marcel, JEAN Jean-Yves  
délégué suppléant : M. VIGUES Gérard

Judo Avenir 02 :

délégués titulaires : MM. PELLETIER Alain, JEAN Jean-Yves

Tennis Club :

délégués titulaires : MM. JEAN Jean-Yves, ZAJAC Philippe

Les Amis du Jeudi

déléguée titulaire : Mme DROMACQUE Jeanine

Chock Camp (Boxe Thaï) :

délégués titulaires : MM. TEIXERA-CAMBEIRO Eric, JEAN Jean-Yves

Association des Parents d'élèves :

délégués titulaires : MM. ZAJAC Philippe, PELLETIER Alain  
délégué suppléant : M. LENOBLE Pierre

Tennis de Table :

délégués titulaires : MM. GUIONVAL Patrick, ZAJAC Philippe

« FIT'FORM » :

déléguées titulaires : Mmes DECARNELLE Aurélie, DERIGNY Lydie  
délégué suppléant : M. TEIXERA-CAMBEIRO Eric

« Les Compagnons d'Arlequin » :

déléguées titulaires : Mmes CORDEVANT Viviane, DROMACQUE Jeanine  
délégué suppléant : M. LENOBLE Pierre

Moto Club SEMAPHORE :

délégués titulaires : MM. LECAT Marcel, TEIXERA-CAMBEIRO Eric

Association Loisirs Culture et Solidarité :

délégué titulaire : M. PELLETIER Alain

« Les Petites Mains » :

délégués titulaires : Mme SELLIER Marie, M. LECAT Marcel

Ecole de Musique :

délégués titulaires : Mme VERMA Cécile, M. TEIXERA-CAMBEIRO Eric

EPERON 132 :

délégués titulaires : MM. ZAJAC Philippe, LECAT Marcel  
délégué suppléant : M. LENOBLE Pierre

JML DANCE :

délégués titulaires : MM. VIGUES Gérard, LECAT Marcel

La Farandole des Bout'Choux

délégués titulaires : Mme DECARNELLE Aurélie, M. GUIONVAL Patrick.

<b>2014-03-28/026</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire **1** délégué auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué M LECAT Marcel	19

M LECAT Marcel ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu délégué titulaire.

<b>2014-03-28/027</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE</i>	

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à choisir un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et en retour, il a un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement de défense.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner le nouveau délégué(e).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué M JEAN Jean-Yves	19

M JEAN Jean-Yves ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu en charge des questions de défense.

<b>2014-03-28/028</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU CENTRE REGIONAL DE PROPRIETE FORESTIERE</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant auprès du Centre Régional de propriété forestière dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué titulaire : Mme SELLIER Marie	19
Délégué suppléant : M MOITIÉ Daniel	19

Mme SELLIER Marie ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamée élue délégué titulaire.  
M MOITIÉ Daniel ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu délégué suppléant.

<b>2014-03-28/029</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant auprès de la Chambre Départementale d'Agriculture dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué titulaire : Mme SELLIER Marie	19
Délégué suppléant : M MOITIÉ Daniel	19

Mme SELLIER Marie ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamée élue délégué titulaire.

M MOITIÉ Daniel ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu délégué suppléant.

---

<b>2014-03-28/030</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES METIERS</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire **1** délégué artisan chef d'entreprise et **1** délégué compagnon auprès de la Chambre des Métiers dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
NON PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué artisan : Mme DERIGNY Lydie	19
Délégué compagnon : M DROMACQUE Didier	19

Mme DERIGNY Lydie ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamée élue délégué Artisan chef d'entreprise,  
M DROMACQUE Didier ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu délégué Compagnon.

---

<b>2014-03-28/031</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>POUR LA REVISION DES LISTES PRUD'HOMALES</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire **1** délégué employeur et **1** délégué salarié pour la révision des listes prud'homales dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Le Conseil Municipal passe au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	19
NON PAS PRIS PART AU VOTE	4
Majorité absolue	12
Bulletins nuls	0
Délégué employeur: M COELHO Hervé	19
Délégué salarié : Mme MOREAU Peggy	19

M COELHO Hervé ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamé élu délégué employeur.  
Mme MOREAU Peggy ayant obtenu 19 voix au 1<sup>er</sup> tour est proclamée élue.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.